



Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS
LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2023-266)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants, et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et Partenariats » lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2022, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 13 novembre 2017, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 17) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) tel que défini à l'article L215-4 du code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles pour l'année 2022 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département (0,8039 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVA- TIONS
Audomarois	La forêt d'Éperlecques	Mme Fenet	ZA 15	0,6330	Prairie humide	14/04/2022	Acte d'acquisition du 13/07/2022
Arrageois	Le marais au- dessus de la Scarpe à Biache-Saint- Vaast	Mme Malinet	AL 25-26	0,1709	Prairie et plan d'eau	12/10/2022	
TOTAL (en ha)				0,8039			

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) (1,9679 ha)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Calaisis	Le lac à Ardres	M. et Mme Dejonghe	AT 198-199-400	0,4485	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 06/07/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
Calaisis	Le lac à Ardres	Sci Imolac	AT 89 - 90 - 91	0,4480	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 11/07/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
Calaisis	Le lac à Ardres	M. et Mme Varlet Griffart	AL 148-149	0,1403	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 11/07/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
Calaisis	Le lac à Ardres	Mme Legrix et M. Joly	AT 116-117-132	0,7786	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 27/09/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
Calaisis	Le lac d'Ardres	M ODUL Mme MOREAU	AT 350-352-369	0,1525	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 29/09/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
TOTAL (en ha)				1,9679			

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL (18,6055 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Montreuillois	Les dunes de la rive nord de l'Authie à Berck	M. Baillet	BL 25-26-28-29-30-31-32-33	3,3111	Terre agricole	Arrêté de renonciation 26/07/2022	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtourettes » à Salperwick	Mme et M. Clinkemaillie et Mme Saliba	AE 397	0,1053	Bungalow et chalet en bois avec terrain d'agrément	Arrêté de renonciation 07/11/2022	Renonciation du CELRL à la suite du Département
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtourettes » à Salperwick	Mme et M. Duplon	AE 522	0,0053	Terrain d'agrément	Pas d'arrêté, renonciation par expiration du délai	Renonciation du CELRL à la suite du Département
Calaisis	Le platier d'oye	Commune de Oye-Plage	AL 17-18-19-22p-23p-24p-25p-26p-27p-28p-29p-30p-32 -12 AM 65-69-120-307p	14,4677	Prairie	Pas d'arrêté, renonciation par expiration du délai	Acquisition du CELRL
Calaisis	La baie de Wissant	Mme Triplet	AC 225-226	0,1000	Prairie	Arrêté de renonciation 15/02/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le bachelin tourniquet, le marais de Salperwick, les petites pâtourettes » à Salperwick	Consorts Demarle	AE 453-522	0,0453	terrain d'agrément supportant un bungalow	Arrêté de renonciation 15/02/2023	Renonciation du CELRL à la suite du Département

Audomarois	Le bachelin tourniquet, le marais de Salperwick, les petites pâturettes » à Saint-Omer	M Debast	BE 217-218	0,5708	Prairie humide et fossé	Arrêté de renonciation 15/02/2023	Acquisition du CELRL
TOTAL (en ha)				18,6055			

Aussi, le bilan 2022 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 13 novembre 2017 fait état de 14 décisions détaillées comme suit :

- a) 2 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 0,8039 ha en acquisition par le Département.
- b) 12 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 20,5734 ha dont 4 au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :
 - renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL :
 - 5 affaires pour une superficie totale de 1,9679 ha dont :
 - * les terrains de ces cinq affaires sont situés dans des ZP ou le secteur est maintenu à la demande des communes,
 - renoncations du Département dans le périmètre d'intervention du CELRL :
 - 7 affaires sur le littoral pour une superficie totale de 18,6055 ha, dont :
 - * 4 transactions dans lesquelles le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur
 - * 3 transactions dans lesquelles le Conservatoire du Littoral a aussi renoncé à préempter.

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2022 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY